



République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

..*..*..*

MINISTRE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

..*..*..*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le décret n° 2017-1583 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire lui demande de s'assurer du bon fonctionnement des collectivités territoriales et de veiller à l'exercice du contrôle de la légalité des actes desdites collectivités.

Ce texte confirme les dispositions de la Constitution et du Code général des Collectivités territoriales qui, sous réserve du respect du principe de la libre administration des collectivités territoriales, chargent les services de l'Etat d'assurer la mission régaliennne du contrôle du fonctionnement desdites collectivités, en vue de garantir le respect de la loi, l'unité de l'Etat et la protection de l'intérêt général sur l'ensemble du territoire.

Au regard des dispositions combinées des articles 135 et 140 du Code général des Collectivités territoriales, la condamnation du Maire de la Ville de Dakar par les juridictions de fond, en première instance et en appel, entraîne la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 135 dudit code qui prévoient, en cas de condamnation, la révocation des maires et adjoints par décret motivé.

En effet, force est de constater que la condamnation du Maire de la Ville de Dakar par la Cour d'Appel le prive de la capacité juridique et de l'autorité morale nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

En conséquence, il est fait application des dispositions de l'article 135 du Code général des Collectivités territoriales pour procéder à la révocation de Monsieur Khalifa Ababacar SALL de ses fonctions de Maire de la Ville de Dakar.

Fait à Dakar, le 31 AOUT 2018



Dr Yaya Abdoul KANE